



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Éducation / Vie scolaire / Droit positif / Académie de Paris / Recteur / Tribunal administratif /
Collège Montaigne / Conseils de discipline / Commission académique d'appel /

Collège Montaigne : un enjeu de taille pour l'application du droit dans les instances disciplinaires

La FCPE-Paris est attentive à l'ensemble des réactions provoquées par le jugement du tribunal administratif de Paris dans l'affaire du collège Montaigne annulant l'exclusion de deux élèves, demandant leur réintégration.

Cependant, dans l'intérêt des enfants et de la communauté éducative, la FCPE-Paris souhaite que la justice puisse suivre sereinement son cours, et se félicite de l'appel relevé en ce qu'il va amener la juridiction supérieure à se prononcer.

Sans avoir pu prendre connaissance des attendus du jugement, sans préjuger de l'arrêt de la cour administrative d'appel, la FCPE-Paris considère d'ores et déjà que la décision du tribunal administratif de Paris prend en défaut le recteur de Paris dans le domaine de l'application du droit, devrait contraindre les instances disciplinaires des collèges et des lycées, ainsi que la commission académique d'appel, à revoir leur mode de fonctionnement.

La FCPE-Paris estime en effet que si la décision du tribunal administratif de Paris est confirmée par les juridictions d'appel, la jurisprudence conduira, en toute logique, à ce que le droit soit mieux appliqué dans les conseils de discipline, avec notamment le respect de la proportionnalité de la peine qui est un des principes de notre droit positif.

Paris, le 3 juin 2004

RELATIONS PRESSE : Olivier Messac - ☎ : 01 43 37 47 61 - 06 12 17 12 12 olivier.messac@fcpe75.org